

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0949

commune (s) : Bron

objet : **Quartier de Parilly - Travaux d'aménagement de la rue du Bois - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il convient d'aménager le prolongement de la rue du Bois, située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Claude Delaigue dans le quartier de Parilly à Bron.

Cet aménagement consistera essentiellement en la création d'une voie piétonne desservant le collège Edouard Herriot et le gymnase, afin de faciliter la circulation entre la zone pavillonnaire et l'espace central de Parilly.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 496 809,35 € TTC et les travaux se décomposent en trois lots distincts :

- lot n° 1 : VRD,
- lot n° 2 : fourniture de pierre bleue,
- lot n° 3 : asphalte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les détails estimatifs et les dossiers de consultation des entrepreneurs pour les travaux d'aménagement de la rue du Bois dans le quartier de Parilly à Bron.

2° - Arrête que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert,

b) - les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée n° 596 le 27 mai 2002 pour la somme de 793 700 € en dépenses et 430 300 € en recettes.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,